



GUIDE PRATIQUE DE PAIEMENT & AVANTAGES FISCAUX

Avec La Sentinelle Services, vous bénéficiez de solutions simples et avantageuses pour régler vos prestations, tout en profitant d'aides fiscales prévues par la loi.

1. Crédit d'impôt 50 %

Toutes vos dépenses de services à la personne avec La Sentinelle Services ouvrent droit à un avantage fiscal : une réduction ou un crédit d'impôt de 50 % (article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).

- Si vous êtes imposable : réduction d'impôt de 50 %.
- Si vous n'êtes pas imposable : crédit d'impôt de 50 % du montant engagé.

Une attestation fiscale annuelle vous sera remise automatiquement pour votre déclaration de revenus.

2. Avance Immédiate URSSAF

Grâce au service Avance Immédiate de l'URSSAF, vous pouvez bénéficier immédiatement du crédit d'impôt de 50 %, sans attendre l'année suivante.

- Vous ne payez que la moitié de la facture, l'autre moitié est réglée directement par l'URSSAF/Impôts.
- Exemple : pour une facture de 200 €, vous ne réglez que 100 €.
- Ce service est gratuit, facultatif et activable sur le site particulier.urssaf.fr.

La Sentinelle Services vous accompagne pour la mise en place de ce dispositif.

3. Chèques CESU préfinancés

Vous pouvez régler vos prestations avec des CESU préfinancés (Chèques Emploi Service Universel) délivrés par votre employeur, caisse de retraite ou organisme financeur.

Mode d'emploi simple :

- 1 Remettez vos chèques CESU à La Sentinelle Services comme moyen de paiement.
- 2 Chaque chèque doit être signé et au nom de La Sentinelle Services.
- 3 Si le montant dépasse la prestation, le solde sera utilisé sur l'intervention suivante (pas de remboursement possible).

Vous pouvez compléter par chèque, virement ou espèces si besoin.

Les paiements en CESU ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50 %, sous conditions.

Avec La Sentinelle Services, vous disposez de solutions souples, sécurisées et avantageuses pour organiser vos services à domicile.